forum alternatif mondial de l'eau Genève Fame 2005	**DOCUMENT DE RÉFLEXION ET PLAN D'ACTION**	**3**

L'EAU BIEN PUBLIC FINANCEMENT PUBLIC

DOCUMENT PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR RICCARDO PETRELLA
SUR LA BASE DES DISCUSSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
BRUXELLES, FÉVRIER 2005

DISCUTÉ ET AMENDÉ DANS L'ATELIER N°3 DU FAME 2005
GENÈVE, 18 MARS 2005

SOMMAIRE

1. LE THÈME TRAITÉ ET OBJET DE PROPOSITIONS: LE FINANCEMENT D'UN DROIT HUMAIN, LE DROIT À L'EAU page 3

1.1 Principe fondamental
1.2 Garantir le droit à l'eau comporte des coûts importants
1.3 Les formes, l'ampleur et les modalités du financement public doivent varier

2. IDENTIFICATION DES COÛTS À COUVRIR PAR LE FINANCEMENT PUBLIC DANS LES PAYS RICHES 5

2.1 Eau potable / eau domestique pour vivre
2.2 Eau pour la sécurité d'existence collective

3. COUVERTURE DES COÛTS DANS LES PAYS PAUVRES, «EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT», «EN TRANSITION» 7

4. QUELLES SOURCES POUR LE FINANCEMENT PUBLIC ? 8

Les huit dispositifs du financement public de l'eau

4.1 La fiscalité mondiale 9
4.2. La fiscalité (nationale) générale 11
4.3 La fiscalité spécifique 12
4.4 La tarification publique des services hydriques 13
4.5 Les programmes publics ad hoc, pluriannuels, plurirégionaux 13
4.6 Les instruments financiers de type coopératif 14
4.7 L'intermédiation des institutions financières multilatérales internationales publiques 15
4.8 Le PPP « tout public » : le Partenariat Public/Public 15

Graphiques à télécharger séparément

Le droit à l'eau est un droit humain, de la rhétorique à la pratique

Au cours des nombreuses séances et forums qui se sont tenus sur la problématique de l'eau, il a été question souvent, si ce n'est la plupart du temps, de la nécessité de considérer l'eau comme bien public au sens économique et que cette prestation soit donc fournie par une entité publique.

Il est facile de justifier le caractère public de l'eau. A l'origine, il y a un bien commun non économique indispensable à la vie humaine, des situations de rareté (extrême) dans certaines régions du globe et, même lorsque les disponibilités (naturelles) sont suffisantes, des coûts qui doivent être pris en compte pour mettre l'eau à disposition des utilisateurs. Car ce qui distingue un bien privé d'un service collectif, c'est qu'une fois reconnue son utilité en tant que chose publique (*res publica*) il ne doit y avoir ni rivalité pour sa possession, ni exclusion économique pour y accéder.

Par conséquent, notre démarche s'inscrit dans un contexte de partenariat public-public (PPP) et, de ce fait, nous revendiquons la nécessité que la distribution et la gestion de ce bien, l'eau, nécessaire à la vie, soient assumées par le service public dans l'ensemble des pays.

Certains pays ont des collectivités capables d'assumer cette charge avec leur service public, d'autres, principalement au Sud, ne le peuvent et sont soumis à ce que l'on appelle « l'opportunité des investissements ». C'est ainsi que face à des propositions des financements privés, principalement de la Banque Mondiale ou du Fonds Monétaire International, ils ne peuvent qu'accepter cette logique qui les conduit à terme vers un endettement insupportable. Il s'agit donc de proposer des financements qui permettent la mise en application des principes que nous défendons.

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE FAME 2005

Le Forum alternatif mondial de l'eau organisé à **Genève (Suisse) en mars 2005** s'est inscrit dans la continuité des nombreuses actions menées depuis quelques années en tous pays et sur tous les continents par divers mouvements associatifs.

Bien que ces groupes n'ont pas tous les mêmes stratégies d'action et interviennent dans différents domaines d'activité de façon autonome et diversifiée, ils partagent tous cette conviction fondamentale qu'**il existe des solutions** aux problèmes de l'eau et s'engagent à chercher, proposer et mettre en oeuvre **des institutions et des politiques alternatives**.

Tous adhèrent aux **quatre principes fondateurs du Forum alternatif mondial de l'eau** tels qu'ils ont été définis lors d'une première rencontre organisée en mars 2003 à Florence (Italie), à savoir que:

- L'accès à l'eau est un droit humain fondamental
- L'eau est un bien commun de l'humanité dont nul ne peut s'approprier
- La gestion de l'eau doit être démocratique à tous les niveaux
- Le financement nécessaire de l'eau doit être assuré collectivement

À Genève, le second Forum alternatif mondial de l'eau avait comme priorité et ambition d'approfondir les voies stratégiques et tactiques de la mise en œuvre de ces principes et de formuler les plans d'action qui permettront de les traduire dans les réalités concrètes et quotidiennes.

1. LE THÈME TRAITÉ ET OBJET DE PROPOSITIONS: LE FINANCEMENT D'UN DROIT HUMAIN, LE DROIT À L'EAU

1.1 Principe fondamental

Nous partons du principe fondamental que

- l'eau pour boire, pour cuisiner/s'alimenter, pour l'hygiène (l'eau potable, l'eau « domestique » de base pour vivre, dont la quantité nécessaire indispensable a été *estimée à 50 litres par jour par personne* par l'Organisation Mondiale de la Santé)
- et l'eau pour la production agricole, industrielle et les activités tertiaires indispensables à la vie d'une communauté humaine (l'eau pour la sécurité d'existence collective, dont la quantité nécessaire a été *estimée à 1'700 m³ par personne par an tous usages confondus* par l'OMS et la FAO)

font partie intégrante du droit humain fondamental à l'eau, individuel et collectif. Ce droit se base sur l'accès à l'eau pour des usages humains vitaux dont personne ne peut être privé pour aucune raison que ce soit.

Le droit à l'eau n'appartient pas au champ du choix. Il n'est pas soumis à négociations. Il n'est pas réversible. Il est universel, indivisible, imprescriptible. Même un condamné à la peine capitale a droit à l'eau. Dès lors, il est de la responsabilité de la collectivité, c'est-à-dire des institutions et des responsables publics, d'assurer les conditions nécessaires (juridiques, administratives, économiques, financières, sociales…) pour garantir la concrétisation de ce droit pour tous, dans la quantité et la qualité suffisantes à la vie et à la sécurité d'existence collective selon les normes internationales ci-dessus citées.

On peut discuter du « niveau » des critères mentionnés, 50 litres et 1'700 m³. Certains, par exemple, trouvent le second chiffre plutôt excessif. On ne peut pas, en tout cas, réduire le champ du droit à l'eau à la seule eau potable. C'est notre proposition. Bien entendu, cela ne signifie pas que ce droit peut être satisfait n'importe comment, en particulier par des pratiques « non soutenables » au plan social, écologique, économique

1.2 Garantir le droit à l'eau comporte des coûts importants

Amener l'eau dans toutes les maisons (le robinet chez soi), comme cela a été fait quasi entièrement dans les pays riches et pour les groupes sociaux aisés dans les pays pauvres, a comporté des investissements colossaux sur de longues périodes, sans parler des coûts à couvrir pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures et services existants et, depuis quelques années, pour le traitement/récupération des eaux usées.

Ces coûts n'ont fait qu'augmenter et demeurent considérables. Nous y reviendrons. Souvent ils sont même hors de la portée des capacités financières des collectivités locales des pays pauvres et aussi, dit-on, des collectivités des pays riches. C'est l'un des arguments utilisés, plus qu'il n'est de raison, pour justifier les difficultés rencontrées encore aujourd'hui pour assurer le droit à l'eau pour tous et partout. En réalité, l'argument est spécieux. Car même dans de nombreux pays «à faible capacité financière » d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, les dirigeants « trouvent » les ressources financières pour des dépenses militaires - et policières – de loin plus importantes que celles pour l'eau potable, aidés en cela par les dirigeants des pays riches (principaux vendeurs d'armes au monde). Il faut donc prendre avec beaucoup de réserves l'argument des limites existantes à la concrétisation du droit, qui seraient dues à l'ampleur des coûts.

Au contraire, l'expérience montre que

- dans les pays riches, les ressources publiques existent. Dès lors, on peut mettre en place des systèmes publics d'ingénierie financière qui tiennent la route, de nature diverse, allant du « tout public » jusqu'aux dispositifs fondés sur l'intervention de consortia de banques et caisses coopératives liées au monde des syndicats et des mouvements de la société civile (Églises, finance éthique). Qui dit, par exemple, que ce que le mouvement des Caisses coopératives Desjardins a réalisé au Québec dans le domaine des services publics au cours de la période 1950-90 n'est plus possible par de nouvelles caisses d'épargne réellement coopératives?
- dans les pays pauvres, les ressources pourraient aussi exister grâce, entre autres mesures structurelles à prendre, à l'annulation de la dette de ces pays, qui reste un pillage scandaleux des richesses du « Sud » par les pays riches du « Nord ».

Bref, **liés au droit humain à l'eau, ces coûts doivent et peuvent être pris en charge par la collectivité.** Leur financement ressort du domaine du « trésor public ». Et c'est possible, comme le montrera ce rapport.

Contrairement aux thèses favorables à la privatisation de la gestion de l'eau, le financement public ne se traduit pas par la fourniture « gratuite » de l'eau, ce qui, selon les détracteurs de la prise en charge par la collectivité des coûts liés au droit à l'eau, inciterait la population à gaspiller l'eau… Il n'y a pas de gratuité, mais une prise en charge par les finances publiques des coûts associés à la concrétisation du droit.

Certes, les personnes à bas revenu qui ne paient pas de taxes et ainsi ne contribuent pas à alimenter les finances publiques ont, de facto, l'accès à l'eau gratuitement, mais ceci l'est en fonction du principe et des mécanismes de justice sociale redistributive et non pas en raison de l'inexistence de coûts. En outre, s'il est vrai que l'imposition d'un paiement (le tarif) pour toute quantité d'eau utilisée se traduit par une diminution des quantités utilisées par les familles pauvres, ce qui est tout à fait compréhensible, on constate que les gaspillages sont principalement le fait de familles riches dont, comme disent les économistes, « la quantité utilisée est inélastique au prix ». En d'autres mots, leur « consommation » n'est nullement influencée par le prix de l'eau.

1.3 Les formes, l'ampleur et les modalités du financement public doivent varier

- d'après la composante représentée par l'eau potable, l'eau « domestique » pour vivre, comprenant aussi les activités d'assainissement de l'eau, et la composante l'eau pour la sécurité d'existence collective;
- d'après les régions faisant partie des pays riches et celles faisant partie des pays pauvres ou « en voie de développement » et « en transition » (pour utiliser la terminologie prédominante).

Il faut faire un sort à cette mystification qui fait croire que l'accès « gratuit » à 50 litres d'eau potable saine par jour pour tout être humain, même pour ceux qui peuvent la payer, représenterait un coût élevé et injustifié pour la collectivité.

Prenons le cas des pays développés tels la Suisse et la France. Le prix (TVA incluse) de l'eau potable à Genève (eau potable sans facturation pour la collecte et l'assainissement des eaux), de peu supérieur à la moyenne du pays, est de 1,29 francs suisses le m³ (environ 0,774 euro). Or, puisque 50 litres par jour représentent 18,25 m³ par an, le coût du droit à l'eau par personne à Genève s'élèverait à 14,12 euro par an, soit 113 millions d'euros/an pour l'ensemble de la population suisse (8 millions d'habitants). Ce montant équivaut à un peu moins du coût du dernier drone mis au point par l'armée de l'air américaine s'élevant à 75 millions de $ l'unité! Rappelons que selon l'ex-chancelier péruvien Luis Gonzales Posada, le coût d'un F-16 équivaut à donner à la population péruvienne 17.000 maisons gratuitement. Qui sait combien de m³ d'eau potable par an…

En Wallonie (Belgique), c'est plus onéreux par tête d'habitant car, dans ce pays, le prix moyen du mètre cube d'eau potable (sans assainissement) est le deuxième le plus élevé d'Europe, après l'Allemagne. En Wallonie, il s'élève à 1,61 euro le m³, soit un montant de 29,38 euro par personne et par an, l'équivalant du prix affiché de 30 bouteilles d'eau minérale San Pellegrino dans les supermarchés de Wallonie! Au total, pour l'ensemble de la population wallonne (environ 2 millions de personnes), le coût pris en charge par la collectivité serait de 58,76 millions d'euros/an.

2. IDENTIFICATION DES COÛTS À COUVRIR PAR LE FINANCEMENT PUBLIC DANS LES PAYS RICHES

2.1 Eau potable / eau domestique pour vivre

Dans les pays riches, pour ce qui concerne l'eau potable/l'eau domestique pour vivre, le financement public doit couvrir

- les coûts des 50 litres d'eau potable saine, par jour et par personne, indépendamment de son revenu, son âge, sa nationalité, son sexe, sa profession
- une partie des coûts liés à une utilisation de l'eau domestique, dépassant les 50 litres et correspondant à la recherche d'un bien-être individuel et familial, considérée par les autorités publiques comme étant un usage« soutenable ».

En Wallonie et en Suède, par exemple, un habitant utilise respectivement, en moyenne, 109 et 119 litres par jour pour usages domestiques. La qualité de son niveau de vie est considérée plus que décente. Ce qui signifie que dans les pays riches on peut vivre plus que décemment avec 120 litres.

Admettons que nos sociétés décident de considérer l'utilisation de 120 litres quotidiens par habitant comme un usage raisonnable, « soutenable ». Dans ce cas, on devrait appliquer à un usage d'eau situé entre 50 et 120 litres par jour par personne un tarif que nous proposons d'appeler *« **le tarif de la soutenabilité** »* quelque peu inférieur au coût réel de production.

Au-delà des 120 litres et jusqu'à 180/200 litres (consommation moyenne d'un habitant de l'Europe occidentale), on entre dans le cadre d'un volume d'eau reflétant une consommation élevée, signe d'un mode de vie d'abondance. On devrait alors y appliquer *« **le tarif de l'intérêt individuel** »*, à un taux progressif proportionnel à la quantité utilisée.

Admettons que plus de 200 litres d'eau par jour par personne représentent, aux yeux de nos sociétés, un usage excessif, non soutenable, un gaspillage du patrimoine universel. Dans ce cas nous proposons d'appliquer « *le tarif de l'interdit* » selon le principe « qui pollue ne peut pas ». Si, effectivement, la société estime que plus de 200 litres constituent une atteinte réelle à la qualité de vie de l'écosystème, ni le principe « qui consomme paie », ni celui « qui pollue paie » ne sauraient être appliqués car ils ne permettent pas une gestion soutenable du bien eau.

>>> Voir graphique 1 ***(document PDF séparé)***

2.2 Eau pour la sécurité d'existence collective

Pour ce qui concerne le financement public de l'eau pour la sécurité d'existence collective, il est urgent de mettre de l'ordre dans une situation marquée, un peu partout dans les pays riches, par une réglementation laxiste, inadéquate; par un système de subsides généralisé opaque, obéissant aux intérêts corporatistes des plus forts; et par l'absence d'une politique de gestion financière cohérente. Autrement dit, les prélèvements et l'utilisation de l'eau pour l'agriculture et l'industrie sont soit sans coût pour les utilisateurs, soit largement subsidiés.

Nous proposons que l'on ouvre en Europe, avant toute négociation AGCS et de pair avec le rejet de la Directive Bolkestein, un large débat public en la matière, sachant qu'il est urgent, à notre avis, de définir ce que les autorités publiques considèrent, au plan mondial, comme la quantité d'eau productive essentielle pour la sécurité d'existence collective d'une communauté humaine.

Rappelons que les usages pour l'agriculture, l'industrie et l'énergie représentent aujourd'hui 90% des prélèvements mondiaux d'eau douce. Comme on l'a vu, selon l'OMS et la FAO, une communauté humaine a besoin pour vivre en sécurité hydrique de 1700 m³ par personne par an, tous usages confondus. Entre 1'000 et 1'700 m³ elle glisse vers une situation de stress hydrique et au-dessous de 1'000 m³ elle tombe dans une condition de pénurie hydrique, aux conséquences graves sur le plan de la santé, de l'alimentation, de la vie.

Deux thèses dangereuses

Un « contrat mondial de l'eau » couvrant ces aspects est urgent car, en son absence, deux situations critiques risquent de s'imposer. D'une part, le renforcement du principe de la «**souveraineté hydrique nationale** ». En lieu et place de l'émergence d'une responsabilité mondiale en matière de sécurité hydrique, on assistera - surtout dans l'hypothèse d'une raréfaction croissante de l'eau douce – au renforcement de la « nationalisation » de la gestion de l'eau strictement subordonnée aux intérêts nationaux. D'autre part, on verra s'affirmer les thèses sur l' « **eau virtuelle** », selon lesquelles les pays en situation de stress ou de pénurie hydriques auraient intérêt à ne pas produire sur place les denrées alimentaires, mêmes celles de nécessité vitale, demandant de gros volumes d'eau, mais à les importer, épargnant ainsi le prélèvement de quantités considérables d'eau. La quantité non prélevée représenterait « l'eau virtuelle ».

Apparemment raisonnables, ces thèses sont dangereuses car

- elles transfèrent au domaine des échanges commerciaux la régulation politique de ce qui devrait être du domaine de la coopération et de la mutualisation interrégionales, continentales et mondiales. Or, dans le domaine agricole, les règles commerciales sont parmi les plus injustes, les moins solidaires et les moins « soutenables » des règles, dominées – qui plus est - par les grands trusts mondiaux, nord-américains, européens et japonais, de l'agro-alimentaire et de la grande distribution. Suggérer aux pays déficitaires en eau de faire dépendre leur sécurité collective des termes d'échanges commerciaux profondément inégaux, nous parait très peu raisonnable;

- en condamnant ces pays à la dépendance des pays gros producteurs et distributeurs des denrées agricoles vitales, elles empêchent tout effort de définition et de mise en œuvre de politiques et d'institutions mondiales (différentes par exemple de la FAO, de l'OMS et de la WIPO, de plus en plus inféodées aux intérêts occidentaux) dans les domaines agricole, industriel et énergétique.

Pour les pays qui ne sont pas confrontés à un déficit hydrique, nous proposons:

a. que 1'700 m³ par personne par an fassent partie du domaine de la prise en charge par la collectivité, ce chiffre étant à définir de manière précise au plan des différents pays restant dans le cadre d'un « serpent » de variations entre 1'200 et 1'700 m³. La couverture financière de ces coûts serait assurée par des mécanismes de péréquation sur les recettes perçues grâce à la fiscalité sur des usages supérieurs aux 1'700 m³;

b. que, au-delà de 1'700 m³ par personne par an, on applique un tarif progressif, variant en fonction des usages pour l'agriculture et l'industrie, leur quantité et leur impact sur les écosystèmes, et des prélèvements fiscaux de péréquation sur les usages à finalité énergétique;

c. que l'on définisse à partir de quel niveau de consommation les principes « qui consomme paie » et « qui pollue paie » ne sont pas d'application mais remplacés par le principe de l'interdiction.

>>> Voir graphique 2 ***(document PDF séparé)***

Pour les pays à stress hydrique et, surtout en pénurie hydrique, nous proposons:

qu'en premier lieu les autorités locales favorisent l'usage soutenable et rigoureux de l'eau en priorité pour des usages domestiques (eau potable et santé) et pour l'agriculture pour l'alimentation pour les besoins locaux, en interdisant des usages injustifiés et inadaptés pour une agriculture d'exportation.

À cette fin, elles devraient être soutenues par les pays riches du Nord qui devraient cesser d'obliger ces pays à s'orienter vers l'agriculture d'exportation. En outre, les pays riches devraient cesser de subventionner l'exportation de leurs produits agricoles (de l'ordre de 347 milliards de $ par an!) et transférer au moins un tiers de ces subsides en faveur du développement des pays pauvres, ce qui – en termes économiques purement quantitatifs - serait suffisant, conjointement à l'annulation de la dette de ces pays, pour éradiquer en 15 ans, au maximum 20, la faim, la soif et les maladies connexes, dans le monde entier.

Ce faisant, on permettrait à ces pays de s'attaquer, en second lieu, au problème de la croissance déraisonnable et « meurtrière » des grandes concentrations urbaines / bidonvilles qui constituent la forme de croissance « cancérogène » collective de leur population et de leur mode de vie.

La négation du droit à la vie par le manque d'accès à l'eau pour la vie est au cœur de ces villes. On connaît les solutions qui permettraient un développement urbain plus sain et moins dévastateur. L'une des solutions consiste dans le développement de villes moyennes et la reconstruction de « municipalités à taille humaine » à l'intérieur des grandes villes plurimillionnaires. Cela permettant aux populations de participer à la gestion et à la solution des problèmes communs en concentrant le travail des habitants en priorité sur tout ce qui concerne l'eau, l'alimentation, le logement, la santé, les transports collectifs et l'éducation.

Dans ces pays, le problème de la couverture des coûts ne peut être traité que dans le cadre d'une politique intégrée du développement de la société et des droits humains et sociaux. Ce sont les choix réalisés à ce niveau qui dictent les priorités en matière de politique agricole, industrielle, de la santé, au cœur desquelles se situe la problématique de l'eau et du droit à la vie.

Ces dimensions sont entièrement ignorées par le rapport « Financer l'eau pour tous » rédigé par le Panel Camdessus, constitué à l'initiative du Conseil Mondial de l'Eau, avec le soutien de la Banque Mondiale, des entreprises multinationales privées de l'eau et un certain nombre de gouvernements favorables à la privatisation des services hydriques. Pour ses auteurs, l'essentiel du financement de l'eau pour tous tourne autour de la création d'un environnement régulateur et économique favorable à l'initiative privée, capable d'attirer les investissements privés étrangers !

3. COUVERTURE DES COÛTS DANS LES PAYS PAUVRES, « EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT », « EN TRANSITION »

Dans ces pays, il est aussi de la responsabilité des pouvoirs publics de financer :

en ce qui concerne l'eau potable/eau domestique pour vivre,

la totalité des coûts des infrastructures d'eau (captation, adduction, traitement, distribution, entretien, gestion des eaux usées) qui sont soit entièrement à construire, soit à compléter dans telle ou telle autre partie du pays, soit à entretenir et améliorer, selon les modalités schématisées dans le graphique 1.

en ce qui concerne l'eau pour la sécurité d'existence collective,

et dans les pays qui ne se trouvent pas en situation de stress ou de pénurie hydriques, la totalité des coûts des infrastructures d'eau, selon les modalités schématisées dans le graphique 2 et dans le cadre des remarques ci-dessus. Dans les pays en situation de stress ou de pénurie hydriques, il appartient aux pouvoirs publics d'assurer le financement de tout ce qui est nécessaire par le biais de programmes de coopération et de partage avec les pays avoisinants à l'échelle des bassins transnationaux, dans le cadre - ou en dehors - d'actions permises par un financement public des institutions multilatérales ou un financement de solidarité (dons, mobilisation de l'opinion publique…).

Dans les pays « en transition », il convient avant tout de redéfinir le rôle de l'État et des biens/services publics, En effet, toute proposition de financement public est, à l'heure actuelle, systématiquement rejetée par les leaders et l'opinion publique étant vue comme un retour , impossible et inacceptable, au passé. Ce qui est tout à fait compréhensible à la lumière de l'expérience de « socialisme étatisé » vécue par ces pays.

L'eau peut permettre de réinventer dans ces pays un nouveau public et un nouvel État en rupture avec les anciennes formes d'Etat absolutiste, centralisé, bureaucratique, oligarchique, dominé par une classe de gestionnaires idéologues de parti. Pour cela, il faut remettre sur la table du débat les choix faits ces dernières années dans ces pays, qui se retrouvent prisonniers d'un autre absolutisme centralisateur et oligarchique représenté par l'économisme capitaliste de marché globalisé, selon lequel l'eau est une marchandise et sa gestion doit être assurée selon le règles de la « rationalité économique ».

Enfin la couverture des coûts doit tenir compte des infrastructures liées au cycle complet de l'eau, et notamment le problème de l'assainissement. Ce dernier point, important pour le recyclage et la préservation de l'eau, se pose de manière spécifique dans les pays du Sud. A côté de l'absence d'équipement d'assainissement, on assiste à une augmentation exponentielle de la pollution chimique, industrielle, agricole : extractions minières toxiques, usines de transformation des matières premières, agricultures et élevages intensifs, non collecte et non traitement des déchets issus de produits fabriqués souvent ailleurs et polluant, véhicules automobiles et leurs accessoires, piles et plastiques divers, frigos, médicament ou armes, tous sont des dangers nouveaux pour les ressources en eau de ces pays, et font littéralement exploser les charges de traitement nécessaire des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. D'où la nécessité de définir des programmes internationaux pour promouvoir une gestion écologique et sociale de l'assainissement dans chaque communauté.

4. QUELLES SOURCES POUR LE FINANCEMENT PUBLIC ?

Avant toute autre considération, **deux choix « politiques »** constituent des conditions indispensables, voire préalables, à une politique de financement public de l'accès à l'eau pour tous avant 2020 et de la valorisation de l'eau en tant que bien commun public, de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Nous nous référons

a) à l'annulation de la dette des pays pauvres et «en voie de développement».

Estimée à environ 2'300 milliards de $ (au début des années 2000), la dette (il serait plus correcte de dire l'extorsion opérée depuis des années par des pays riches sur l'économie des pays « endettés » qui ont, en effet, remboursé la dette par deux fois au moins) représente entre 60 et 25 fois le montant des investissements additionnels annuels pendant dix ans qui permettraient à tous les habitants de ces pays d'avoir accès à l'eau potable saine, estimés à 40 à 100 milliards par an;

b) à la réduction des dépenses dues

- aux gaspillages d'eau représentés par des prélèvements excessifs par rapport aux besoins en agriculture, industrie, énergie et à la maison,
- aux pertes d'eau
- aux pollutions et contaminations.

A l'heure actuelle, 40% de l'eau prélevée pour l'irrigation selon la technique de l'aspersion/pulvérisation se perd dans l'atmosphère par évapotranspiration. Les pertes d'eau du réseau de distribution s'élèvent à 25 à 35% du volume mis en réseau, même dans les pays développés. D'importantes réductions peuvent être aussi réalisées dans les utilisations domestiques. C'est dire que des économies considérables (en termes d'eau et de ressources financières) peuvent être obtenues par une meilleure productivité de l'eau, par la promotion de biens et de services agricoles et industriels moins utilisateurs d'eau, par l'usage de techniques de réduction de consommation d'eau dans les habitations et les édifices publics.

Le président de Veolia, l'entreprise privée n°1 mondial de l'eau, a estimé que si les pays développés parvenaient à réduire les pertes du réseau au taux considéré naturel, à savoir 8-9% (la Suisse se situe à ce niveau), on épargnerait assez de ressources financières pour couvrir les investissements nécessaires à garantir l'accès à l'eau à toutes les personnes qui en manquent aujourd'hui.

Il est extraordinaire de penser que l'annulation de la dette des pays du « Sud » (ce qui ne comporterait aucun dysfonctionnement grave pour l'économie mondiale et en particulier pour les pays riches) et la réduction massive des gaspillages d'eau (ce qui devrait être un objectif prioritaire dans tous les pays) au cours des dix prochaines années - deux mesures a priori raisonnables et possibles – permettraient largement de redonner espoir et le droit à la vie à des centaines de millions d'êtres humains. Pourtant, ces mesures ne sont pas prises !

Le rapport du Panel Camdessus ne fait, d'ailleurs, aucune référence à ces deux mesures. Pour ses auteurs il va de soi qu'elles sont impensables car politiquement inacceptables pour les pouvoirs en place.

A noter que d'autres mesures comme la suppression des paradis fiscaux et du secret bancaire facilitant la fuite des capitaux vers le Nord compléteront significativement les mesures citées ci-dessus. Il est de notoriété publique que les paradis fiscaux et le secret bancaire représentent des sources d'appauvrissement des services publics du Sud. Le retour de ces revenus aux propriétaires légitimes permettra de contribuer au financement nécessaire de l'eau.

Enfin, en terme d'orientation, le financement ne doit pas favoriser les grands projets « onéreux » mais plutôt des projets de taille modeste permettant le développement de techniques locaux et non des techniques « d'importation » qui peuvent être parfois sans rapport avec les besoins de la population.

LES HUIT DISPOSITIFS DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'EAU

Les « préalables » étant mis en lumière,
nous proposons de bâtir une nouvelle ingénierie financière de l'eau
autour des huit dispositifs suivants :

1. *La fiscalité mondiale*
2. *La fiscalité (nationale) générale*
3. *La fiscalité spécifique*
4. *La tarification publique des services hydriques*
5. *Les programmes publics ad hoc, pluriannuels, plurirégionaux*
6. *Les instruments financiers de type coopératif (à re-inventer)*
7. *L'intermédiation des institutions financières multilatérales internationales publiques*
8. *Le PPP « tout public » : le Partenariat Public/Public*

Les trois premiers dispositifs portent sur l'architecture d'une fiscalité publique (mondiale, au plan national et local, et spécifique) mise au service du financement de l'eau (en tant que droit et bien commun).

Le quatrième dispositif concerne la collecte d'une contribution du citoyen pour une utilisation de l'eau au-delà de la quantité de base pour vivre et pour la sécurité d'existence collective.

Les dispositifs 5 à 8 portent sur les éléments de l'ingénierie publique relative aux organismes /agents financiers publics chargés d'organiser et assurer les ressources financières nécessaires à l'action de l'Etat et des institutions régionales/locales responsables de l'eau

4.1 La fiscalité mondiale

Le premier dispositif concerne la fiscalité mondiale dans le cadre d'une conception politique globale des biens communs publics - de la communauté locale à la communauté mondiale - en tant qu'instruments fondateurs du développement à travers le monde, de la promotion des droits humains et sociaux et du vivre ensemble pacifique.

La forte perpétuation de la pauvreté dans le monde pour 2,7 milliards d'êtres humains, constitue le principal défi politique auquel la communauté mondiale doit faire face actuellement. Force est de constater que, en mettant la barre de l'ambition mondiale (Objectifs du Millénaire pour le Développement) au niveau de la réduction de moitié, à l'an 2015, uniquement du nombre des extrêmement pauvres (1,3 milliard sur 2,7 milliards de pauvres), la communauté mondiale s'est déclarée incapable de relever le défi.

Il en va de même de la solution des grands problèmes environnementaux de la planète: de la déforestation et la désertification à la réduction de la biodiversité, des émissions de gaz à effet de serre à la marchandisation et privatisation du vivant, de la pollution de l'air à la pénurie d'eau douce dans le monde qui risque de toucher en 2032 plus de 60% de la population mondiale. Le Protocole de Kyoto, largement amputé de ses aspirations, et les engagements mous et au rabais pris au Sommet de Johannesburg et au G8 de mai 2003 (qui fut l'année internationale de l'eau), mettent en lumière une communauté internationale aux abois, enfermée dans ses logiques de puissance et de compétitivité, prisonnière de son culte de la souveraineté « nationale » prêchée et défendue, en premier lieu, par la superpuissance mondiale des États-unis.

Or, comme l'ont souligné à juste titre le 20 septembre 2004, à la veille de l'Assemblée générale de l'ONU, les présidents de la France et du Brésil, l'objectif d'un développement de la planète ne peut être atteint que si des biens publics, tels que l'eau, la santé, l'éducation, la sécurité, font l'objet de politiques définies et financées à l'échelle mondiale sur des ressources publiques, par des taxes mondiales.

Il est essentiel de mettre en place une fiscalité mondiale, complémentaire aux ressources financières disponibles au niveau des États et des collectivités locales, ayant comme priorité le financement

- de l'accès à l'eau pour tous avant 2020, dans la quantité et la qualité essentielles à la vie
- de l'accès à une alimentation suffisante grâce à une agriculture capable de garantir l'autonomie alimentaire des pays pauvres
- de l'accès à l'éducation de base (jusqu'à 16 ans).

Sous la catégorie **fiscalité mondiale** - sur laquelle ont travaillé, ces dernières années, de nombreux mouvements, notamment les groupes ATTAC, même avant la lutte anti-mondialisation actuelle - on doit inclure trois groupes d'interventions une fiscalité purement financière, une fiscalité socio-économique, une fiscalité socio-écologique, auxquelles il convient d'ajouter une mesure fiscale relevant strictement d'un choix politique.

La **fiscalité financière** vise principalement à lutter contre le caractère spéculatif grandissant des mouvements financiers et contre l'évasion fiscale, deux phénomènes qui détournent une partie majeure des ressources existantes de leur destination au service du bien-être collectif Figurent dans ce groupe:

- une taxe sur les transactions de change et de Bourse visant à diminuer l'intérêt pour des mouvements spéculatifs
- la suppression des paradis fiscaux et des mesures destinées à diminuer significativement l'évasion fiscale permise par le secret bancaire.

La **fiscalité socio-économique** a comme objectif de promouvoir et faciliter la redistribution de richesse entre pays et groupes sociaux. Ainsi, pensons-nous qu'il soit opportun d'envisager :

- une intervention sur les investissements directs à l'étranger, sous forme, par exemple, d'un dépôt obligatoire non remboursable
- l'établissement d'un taux d'imposition unitaire, égal dans tous les pays et dans tous les domaines, sur les bénéfices
- un impôt sur la fortune : quand on sait que les trois premières fortunes personnelles au monde dépassent le revenu annuel disponible de quelque 400 millions de personnes, est-ce correct de faire dépendre de la « générosité » des grandes fortunes, comme c'est le cas actuellement pour ce qui concerne le financement des programmes de l'UNICEF et de l'OMS, l'accès des enfants à la santé ou l'accès à l'eau pour des milliers de villages africains, asiatiques et latino-américains ?

La **fiscalité socio-écologique**, d'importance directe pour l'eau, vise à promouvoir une re-allocation des ressources en fonction d'objectifs axés sur un développement durable réel au plan mondial. D'où la proposition

- d'une taxe sur les émissions de gaz à effet de serre
- d'un prélèvement sur les transports aériens
- d'une taxe sur les déchets nucléaires

Nous proposons, en outre, une **mesure additionnelle de nature politique**, à haute valeur symbolique, en soutien à la campagne « La vie contre la mort », proposée par Danielle Mitterrand (Fondation France Libertés et Association française pour le Contrat Mondial de l'Eau), qui consiste à ne voter les budgets militaires qu'à la condition d'y prélever 1% pour alimenter un compte géré par une autorité mondiale de l'eau (à créer), chargée de coordonner au niveau mondial la politique de concrétisation de l'accès à l'eau pour tous avant 2020.

LA FISCALITÉ MONDIALE (TABLEAU RÉCAPITULATIF)

A. Fiscalité purement financière
- Mesures anti-spéculation
- Suppression des paradis fiscaux

B. Fiscalité à finalité socio-économique (redistributive)
- Mesures sur les investissements directs à l'étranger
- Taux d'imposition unitaire sur les bénéfices
- Impôt sur les fortunes

C. Fiscalité à finalité socio-écologique
- Taxes sur les émissions de gaz à effet de serre
- Prélèvements sur les transports aériens
- Taxe sur les déchets nucléaires

D. Mesure politique additionnelle : prélèvement de 1% sur les budgets militaires

4.2 La fiscalité générale

Le deuxième dispositif concerne la **fiscalité générale**, au niveau national (fédéral), régional, local (provinces, communes…). Sous ce chapitre on pense surtout :

- aux ressources financières de l'Etat transférées aux collectivités « locales » (communes, provinces, voire régions qui dans de nombreux pays du monde ont vu élargir la sphère de leurs compétences en matière d'eau
- aux prélèvements fiscaux directement effectués par les collectivités locales, au titre de la fiscalité générale locale, à l'exception de certains pays, peu nombreux, comme l'Égypte, où la plupart des services publics locaux sont gérés directement par l'État.

Normalement dans tous les pays – les exceptions existent – les impôts locaux à caractère général sont constitués par l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu, les impôts sur les entreprises, auxquels il faut ajouter, pour connaître le revenu global des collectivités locales, la collecte de tarifs et charges divers liés à la prestation des services, les amendes pour transgression des règlements municipaux, provinciaux ou régionaux, et, dans certains pays, la vente au public de titres locaux (ce dispositif est exclu dans la quasi-totalité des pays arabes).

Malgré leur importance considérable pour l'économie, non seulement locale, et pour le bon fonctionnement de la société (dans des pays aussi divers que la Corée du Sud et le Danemark, les recettes locales représentent plus de 3O% des recettes gouvernementales du pays. En outre, dans de très nombreux pays développés, la fiscalité locale constitue environ 40% des recettes municipales/communales), les finances locales ne se portent pas bien partout.

Il y a, bien entendu, des villes et des communes heureuses, comme il y en a parmi les provinces et les régions. Mais, en général, les collectivités locales souffrent d'insuffisance des recettes par rapport à leurs besoins, souvent croissants en raison aussi de la diminution des dotations et des transferts en provenance des pouvoirs centraux. Pour cette raison, elles dépendent considérablement de l'apport des autres sources de financement public régional, national et international.

Au cours des quinze dernières années on a en effet assisté à une réduction des transferts financiers de la part du niveau national (fédéral) vers les niveaux régional et local, alors que les autorités centrales ont opéré d'importants transferts de compétences et de tâches en faveur des niveaux régional et local. On a ainsi beaucoup parlé de décentralisation. Cette asymétrie dans les transferts n'a pas été sans soulever de sérieux problèmes au plan des capacités opérationnelles, notamment pour les régions et les communes moins développées et moins riches.

Les collectivités locales - se trouvant dans l'incapacité matérielle croissante de couvrir les dépenses inhérentes aux services qu'elles ont l'obligation d'assurer, sans faire recours à un endettement croissant vis-à-vis des banques devenues entre-temps pour la plupart des banques privées, ou à une pression fiscale plus élevée, évidemment mal vue par les contribuables - ont été amenées :

- à céder la gestion des services hydriques à des entreprises privées, ou à ouvrir le capital des entreprises publiques à la participation du privé, ou à adopter les deux solutions à la fois;
- à augmenter, souvent de manière significative, les tarifs d'eau, en chargeant (surtout) l'eau potable davantage que l'eau pour la production. Dans certains pays, tels l'Italie, 90% de l'eau facturée vient du robinet, qui ne représente que 23% des prélèvements totaux, alors que l'eau pour l'agriculture, pour l'industrie et autres activités tertiaires, qui constituent 77% des prélèvements, ne donnent que 10% de l'eau facturée. C'est dire que l'on fait payer au droit à l'eau le financement de l'eau pour la production, tout en sachant que cette production est la principale source de pollution et de contamination des ressources hydriques.

Le secteur le plus touché par le processus de privatisation a été celui du traitement des eaux usées dont la rentabilité pour les capitaux privés reste plus élevée que celle de la gestion des services de distribution d'eau.

Dans ces conditions, les services publics locaux, en particulier les services essentiels à la vie tels que la santé, l'eau, l'éducation, ont été l'objet d'une double « expropriation » au détriment des citoyens et de leurs droits:

- on a réduit la distribution de l'eau à un service marchand, même pour ce qui concerne la quantité qui relève du droit humain ;
- on a confié à des logiques et à des intérêts privés la gestion et, donc, de facto, le contrôle de l'utilisation d'un bien commun public aussi vital et insubstituable que l'eau.

Si des réformes structurelles importantes ne sont pas adoptées, les finances locales connaîtront dans les années à venir une crise majeure, ce que mettent déjà en lumière la plupart des associations de maires et des collectivités locales. Les conditions favorables qui, dans les pays développés, ont permis ces dernières années de diminuer l'endettement et d'augmenter la capacité d'autofinancement des collectivités locales, tout en maintenant un bon niveau de service rendu, ne se maintiendront pas au cours des années à venir. Dès lors, la situation des finances locales risque de se dégrader irrémédiablement. Ne parlons pas de la situation des grandes métropoles des pays du Sud : en 2030, selon les prévisions de Habitat, l'agence spécialisée de l'ONU sur les villes, plus de 2 milliards de personnes vivront dans leurs bidonvilles!

Nous proposons que FAME 2005 élabore la liste des actions prioritaires à prendre, d'après les différents continents du monde, pour:

a. re-vitaliser les finances locales là où le risque est grand d'une crise financière majeure à moyen et long terme, comme c'est le cas des finances locales européennes et nord-américaines;

b. contribuer à mettre en place une base solide et stable pour les finances locales des pays du « Sud » dans le cadre des ***programmes d'action d'éradication de la pauvreté dans les grandes agglomérations urbaines d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine***.

***Cette dernière action doit être considérée et proposée par FAME 2005 comme* la priorité des priorités**. Il est inacceptable de penser que, dans 20 ans, plus de 2 milliards de personnes « vivront » encore dans des bidonvilles. Au lieu de raser les villes d'Irak, la puissance financière du monde occidental, ainsi que celle des groupes dominants et riches des pays du « Sud », doit être mise au service de la disparition des bidonvilles.

4.3 La fiscalité spécifique

Par « **fiscalité spécifique** », on entend des interventions concernant directement le domaine de l'eau au-delà da la tarification dont il a été déjà question dans la section 2. Les taxes - ou prélèvements - peuvent être appliquées en fonction de quatre objectifs :

1. lutter contre la pollution /contamination ou, plus « positivement », pour préserver la qualité de l'environnement. On propose, à cette fin le renforcement et la coordination au niveau régional entre les interventions fiscales en matière de détergents pour la vaisselle et les lessives, et des mesures contraignantes en ce qui concerne les activités d'extraction de matériaux ou l'exploitation des décharges de déchets ;

2. favoriser le retour en régie ou en gestion directe de la responsabilité de la « gestion » des services hydriques passée ou déléguée au secteur privé. A cette fin, il s'agit de mesures interdisant la mise en bourse des capitaux des entreprises de distribution d'eau et de traitement des eaux usées; fixant des limites au profit privé avec l'obligation de réinvestir les profits éventuels dans l'amélioration de la gestion et pour des nouveaux investissements; excluant l'accès à la gestion aux entreprises, même publiques, externes à la province ou à la région, exception faite dans le cas d'accords de coopération directe public/public;

3. le retour sous la gestion directe publique des eaux minérales et de source mises en bouteille. Entre-temps, à titre provisoire donc jusqu'à la re-publicisation de ces eaux, nous proposons le prélèvement d'un centime d'euro – ou équivalent – sur chaque bouteille d'eau minérale et de source en commerce à travers le monde, destiné à alimenter la *« Fondation pour les droits à l'eau »* dont il est question dans l'un des chapitres suivants. Les dirigeants du « business » de ce secteur prétendent que le niveau d'imposition sur leurs eaux aurait atteint des taux insupportables. Les faits montrent une tout autre réalité : les taux de profit net du secteur demeurent parmi les plus « intéressants » dans le domaine des boissons et de l'alimentation, ce qui explique l'effervescence permanente, même ces dernières années, de la part des grandes entreprises privées qui dominent le secteur (Nestlé, Danone et Coca Cola, Pepsi Cola..), à investir partout dans le monde dans « l'or bleu » en bouteille.

   En outre, disent-ils, le business de l'eau minérale rapporte des entrées importantes aux pouvoirs publics par la TVA. Il s'agit d'arguments spécieux car, entre autres, ils oublient de mentionner les coûts, considérables, à charge des pouvoirs publics, du recyclage des bouteilles en plastique et des dégâts à l'environnement provoqués par le transport quotidien sur route, de plus en plus massif, de quantités énormes de bouteilles d'eau minérale des autres régions, ou d'autres pays…

4. promouvoir le financement de projets de co-opération et de solidarité entre les régions des pays « riches » et les régions des pays du « Sud ». A cette fin, et en attendant la mise en place du prélèvement sur les eaux minérales en bouteille et, surtout, leur retour sous la gestion publique, il convient de renforcer les initiatives prises, par exemple, par plusieurs régions italiennes, ou par les autorités publiques responsables en Italie de l'eau au niveau des ATO (entités publiques en charge de la politique de l'eau au niveau intercommunal « provincial »), de prélever un centime d'euro par m³ d'eau de distribution facturée, destiné à financer les interventions en matière d'eau en faveur des populations des régions et pays en état de besoin.

4.4 La facturation

Ce dispositif a été largement traité dans les sections 2 et 3. On comprend mieux, à la lumière de ce qui précède, que pour nous la facturation de l'eau, selon les principes et les modalités décrits, n'a pas principalement la fonction de récupérer les coûts de production du service intégré de l'eau, mais surtout celle de sauvegarder et favoriser une gouverne publique de l'eau et du territoire, à savoir le vivre ensemble, durable, efficient et solidaire aussi vis-à-vis des générations futures. La logique des coûts à couvrir n'est pas le principe ordonnateur de notre vision globale de l'ingénierie financière qui doit permettre, en tant qu'instrument, de gouverner l'eau dans l'intérêt de tous les membres de la communauté humaine, du local au mondial. Le principe ordonnateur est le bien commun.

4.5 Les programmes publics ad hoc, pluriannuels, plurirégionaux

On pense, en particulier, aux **programmes publics de financement en faveur du développement « local », régional**, de diverse nature (pour les infrastructures urbaines, l'aménagement du territoire, la reconversion industrielle, les espaces ruraux, le développement touristique, les parcs et réserves régionaux…) dans le cadre :

- des programmes de « l'Agenda local 21 »
- des plans régionaux/nationaux de développement économique et social
- des plans régionaux/nationaux pour le développement durable
- des plans internationaux/continentaux tels que ceux de l'Union Européenne (Fonds structurels européens), le NEPAD pour l'Afrique, les Accords Union Européenne/ Pays ACP, etc.
- des programmes d'intervention de la FAO, de l'UNESCO, du PNUE, du PNUD, de l'OMM, de l'OMS, etc.

La simple énumération, guère exhaustive, de ces plans et programmes montre que si les capacités financières des institutions et des organismes publics régionaux et locaux en charge de la politique de l'eau posent problème, il convient également de remarquer que, souvent, le problème majeur n'est pas l'insuffisance quantitative des ressources, mais davantage la faiblesse/absence de coordination entre les multiples programmes et plans, l'inadéquation des structures/institutions locales à « gérer » ces ressources d'origine diverse obéissant à des temps, même politiques, différents, ce qui en réduit considérablement l'efficacité et l'utilité, favorisant – au contraire – les gaspillages et la corruption.

A cette fin, la multiplication des « guichets » d'information, des « centres de coordination », des « centres d'innovation », loin de simplifier et faciliter le « gouvernement » public et cohérent de la masse importante de ressources financières rendues disponibles, a favorisé l'émergence de circuits de financement captifs, accessibles surtout aux organisations « spécialisées », souvent privées, dans la « gestion » des fonds publics. L'élaboration et la publication d'un plan « régional » d'utilisation des ressources financières ici considérées devrait améliorer la situation et permettre aux citoyens organisés de participer à la mise en place d'un « gouvernement de l'eau » plus transparent et plus efficace au plan des finances disponibles.

A notre avis, la priorité devrait être donnée :

- aux schémas de financement de l'Agenda Local 21: les Agenda mériteraient d'être davantage financés par les autorités nationales et internationales, notamment en faveur des programmes locaux dans les pays pauvres

- aux programmes de coopération interrégionale à l'échelle des grands bassins, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie: les taxes mondiales mentionnées au chapitre 4.1 et, en particulier, les taxes sur les mouvements spéculatifs sur les changes et le prélèvement de 1% des budgets nationaux militaires, devraient servir à financer ces deux priorités.

4.6 Les instruments financiers de type coopératif (à réinventer)

Ce qui jadis faisait partie du **monde financier coopératif** - notamment les caisses d'épargne, crédits locaux, banques coopératives… - de nature publique dans la plupart des cas, agissant sur la base de capitaux de propriété publique et coopérative, ce monde a disparu en l'espace de vingt ans ou a été modifié de manière si profonde dans le sens d'une « privatisation capitaliste » qu'il n'a plus de coopératif, le cas échéant, que le nom, même lorsque les capitaux restent publics en large ou petite partie. Il en va ainsi également de ce qui fut, dans le passé, dans la majorité des pays, la « caisse » de l'argent public, de l'État et des institutions publiques (au niveau central et local), à savoir la « caisse des dépôts et consignation » qui gérait les fonds publics, notamment les fonds d'épargne et des retraites.

Aujourd'hui, l'épargne des familles comme l'épargne des collectivités locales et des institutions publiques n'est plus collectée et utilisée via les caisses d'épargne locales, les institutions de crédit local, les banques coopératives, pour financer les investissements destinés au développement des infrastructures, des biens et des services collectifs du lieu et le bien-être commun des populations locales. Elle n'est plus valorisée pour accroître la richesse collective, favorisant également l'enrichissement individuel des membres de la communauté locale ou de la coopérative.

Désormais, l'épargne des familles est utilisée indifféremment à travers les marchés financiers internationaux concurrentiels pour financer les investissements supposés assurer le retour le plus élevé. Ainsi, l'épargne de familles de Florence, en Italie, est placée sur les marchés des capitaux pour financer un industriel du Canada qui veut ouvrir une usine d'aluminium en Australie: ce genre d'investissement peut apporter à l'épargnant florentin davantage de revenu que si son épargne avait été utilisée pour financer la construction d'un hôpital de quartier dans la province de Florence.

Il est temps, sans revenir sur les mêmes sentiers du passé, de réinventer les instruments financiers coopératifs locaux, régionaux et interrégionaux, dont le rôle sera de valoriser l'épargne locale, de manière exclusive, pour le financement des biens et des services communs publics (étatiques et non étatiques, expressions surtout de la volonté de coopération entre les citoyens, les groupes d'intérêt, les communes, les régions…).

De par sa tradition séculaire dans le domaine, l'Europe devrait donner l'exemple. Nous proposons, que *FAME 2005* invite tous les représentants des pouvoirs locaux, les parlementaires et les membres des coopératives de consommation, de production, de commerce présents à œuvrer pour la constitution d'une ***« caisse coopérative européenne d'épargne et de crédit local »*** dont l'activité principale serait d'intervenir dans le financement de l'accès à l'eau et de la promotion de l'eau en tant que bien commun public dans les villes et régions de l'Europe de l'Est, des Balkans, et du Sud de la Méditerranée. Les organismes de finance éthique, l'association européenne des COOP, ATTAC–Europe, ou d'autres organisations encore pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les associations et organisations d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie pourraient aussi se donner pour objectif de promouvoir la création de ***caisses coopératives d'épargne et de crédit local panafricaines, latino-américaines***, etc. Une association comme Emmaüs International, par exemple, pourrait apporter son expérience à la mise en place de telles caisses coopératives. C'est une hypothèse qui pourrait s'appliquer à d'autres organisations engagées pour l'éradication de la pauvreté, pour la paix, pour les droits humains et sociaux.

A terme, on devrait penser de créer une *« **caisse mondiale des dépôts et consignation*** », institution financière publique en charge des missions d'intérêt général qui lui seraient confiées par les États membres et les organisations internationales gouvernementales directement concernées par le développement des biens et des services communs publics (air, eau, énergie, santé, éducation..), notamment au niveau régional et local.

Cette « caisse » devrait jouer le rôle de grand investisseur institutionnel mondial de long terme et remplacer, à cette fin, l'actuelle Banque Mondiale. Elle devrait devenir le n° 1 mondial du financement des services publics de proximité, en particulier de l'eau, de la santé et de l'éducation. Elle devrait être l'instrument efficace de promotion des investissements dans le cadre de *partenariats public/public*, contrairement à la tendance actuelle qui a fait des différentes caisses nationales de dépôts et de consignation des outils au service du « partenariat public/privé », c'est-à-dire de la forme la plus élégante et « efficace » de privatisation des services publics et de marchandisation des biens communs dont l'accès devrait faire partie du champ des droits humains et sociaux universels.

Dans cet esprit, nous proposons la constitution d'un ***Fonds Coopératif Mondial*** dont la tâche sera de rassembler graduellement sous sa responsabilité et coordination les ressources financières provenant des taxes et prélèvements à dimension internationale mentionnés sous les rubriques « fiscalité mondiale » et « fiscalité spécifique ». Sous le contrôle d'un Conseil de gouverneurs, où siègeraient des représentants de banques éthiques et de banques coopératives nationales ou internationales se portant garants du Fonds, les membres fondateurs du Fonds devraient être de grandes fondations, organisations et institutions fortement impliquées dans le domaine des droits humains et sociaux, de la lutte contre la pauvreté, la coopération et du développement « durable » et, surtout, de la promotion et la sauvegarde des biens communs. Le *Fonds Coopératif Mondial* aurait la tâche de fournir, au-delà de l'assistance en matière de questions financières et économiques, les services et les ressources dont les membres coopérateurs du Fonds auraient besoin à court terme dans le domaine de l'eau et des autres services publics de proximité. Il devrait, dans ce domaine remplacer le FMI.

4.7 L'intermédiation des institutions financières multilatérales internationales

Nous ne pensons pas que les **institutions financières multilatérales internationales actuelles**, telles le FMI (pour les interventions à court terme) et la Banque Mondiale et l'ensemble des institutions régionales et spécialisées qui font partie du Groupe Banque Mondiale (pour les interventions à long terme) soient les institutions de la coopération multilatérale dont le monde a besoin pour lutter efficacement pour l'éradication de la pauvreté dans le monde, favoriser le développement du monde, garantir le droit à la vie pour tous et gouverner durablement les ressources de la planète.

Au cours de leurs presque 60 ans d'existence, la Banque Mondiale et le FMI ont échoué et failli à leur rôle. Ils n'ont réussi à empêcher ni la croissance des inégalités sociales et de l'injustice dans le monde, ni l'instabilité monétaire, « mère » de toutes les spéculations financières. Leur bilan, au plan de l'environnement, est également misérable. Ne parlons pas de l'eau dont la Banque Mondiale, par le principe de conditionnalité, a été le principal moteur mondial de sa privatisation et de sa marchandisation.

Nous proposons qu'une partie importante de leurs fonctions soit attribuée à la « *caisse mondiale des dépôts et consignations* » et au « *Fonds coopératif mondial* ». Pour le reste, il est urgent de procéder à une refonte radicale des principes inspirateurs et des modalités de fonctionnement de la Banque Mondiale et du FMI. A cette fin, et considérant, que les États-Unis resteront vraisemblablement hostiles à une réforme radicale de ces deux institutions, quelle que soit l'administration qui les gouverne, l'initiative devrait venir d'une alliance entre certains pays d'Europe, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. On doit pouvoir rêver….

4.8 Le PPP « tout public » : le Partenariat Public / Public

Le rapport, déjà cité, du Panel Camdessus - « Financer l'eau pour tous » - fait la part belle à l'instrument préféré des représentants du monde des dominants qui composent l'oligarchie mondiale de l'eau et, en son sein, en tout premier lieu, aux leaders des entreprises multinationales privées de l'eau. À savoir : le PPP traditionnel, Partenariat Public/Privé.

A travers ce PPP, les entreprises concernées trouvent grâce à l'eau une formidable légitimité « publique » à leur quête et concrétisation de profit et de plus value. Par ce PPP, les pouvoirs publics confient aux entreprises privées la responsabilité de « garantir » les services dont ils disent qu'ils sont incapables de les assurer, à eux seuls, dans l'intérêt de leurs populations.

Alors que la pratique démontre que le Partenariat Public/Privé « made in Europe » n'est autre chose qu'une « Promotion des Profits Privés » avec la bénédiction des pouvoirs publics, la Banque Mondiale et le Panel Camdessus en ont fait– de pair avec le principe de la tarification fondée sur le prix du « full cost recovery » (total recouvrement des coûts) - l'élément clé de leur ingénierie financière en matière de financement des biens et des services essentiels à la vie et au vivre ensemble.

Pire encore, comme dans le cas de El Alto (Bolivie), des agences de coopération telles que la GTZ (Allemagne) conditionnent leur aide au développement de partenariats Public/Privé, court-circuitant aujourd'hui les accords établis entre le gouvernement et la société civile.

Nous proposons, dans la ligne des principes sous-jacents aux propositions faites concernant les instruments de type coopératif, que l'on élabore des schémas d'action fondés sur un **Partenariat Public/Public**, entre pouvoirs et institutions publics notamment au niveau intercommunal (un PPP qui, dans le domaine de l'eau justement, a largement démontré sa particulière efficacité dans le cadre de consortia intercommunaux et interrégionaux. À ce propos, beaucoup a été fait notamment dans les régions transfrontalières, mais beaucoup reste aussi à inventer au sein d'un même pays et, surtout, entre pays à l'échelle intercontinentale.

À cette fin, nous estimons qu'un rôle innovateur d'initiative appartient dans ce domaine à la société civile, aux institutions parlementaires, aux parlements régionaux, nationaux et aux nouvelles enceintes parlementaires internationales telles le Parlement Européen, le Parlatino (d'Amérique latine), le Parlement panafricain.

En ce qui concerne la société civile, les communautés locales urbaines et rurales sont souvent des acteurs déterminants dans la construction de modèle sociaux de gestion des services publics, prenant en main la construction des réseaux de distribution de l'eau et garantissant leur droit à cette ressource. Les parlementaires du Nord doivent faire cesser l'ingérence des agences de coopération des pays qui promeuvent les partenariats Public/Privé, et exiger ainsi le respect des processus démocratiques en marche, tels qu'il existent en Bolivie, Uruguay, Inde, etc.

Mises à part les nombreuses initiatives de PPP « tout public » que l'on devrait /pourrait prendre à l'échelle des Balkans, des pays riverains de la Mer Caspienne, de l'Asie centrale, et des nombreux bassins « internationaux » qui risquent, dans le monde, de devenir des lieux de conflits majeurs, nous proposons deux importantes initiatives PPP « tout public » :

« Sauvons l'eau de l'Amérique »
« L'eau pour les Africains »

Les États-Unis – avec l'Inde et la Chine – vont être l'un des trois « pays continents » confrontés à de graves problèmes d'approvisionnement en eau au cours des trente prochaines années. Parmi ses dirigeants, nombreux sont ceux qui ne s'en préoccupent point, car ils pensent résoudre les problèmes par la technologie (le dessalement de l'eau de mer) et par le marché (la libéralisation de l'accès à l'eau au Canada et en Amérique centrale et méridionale dans le cadre de l'ALCA). À cet égard, la pression des États-Unis sur l'eau des autres parties de l'Amérique sera particulièrement forte. On ne compte plus les grands projets d'investissements américains pour la gestion et la « valorisation » de l'eau du Canada et des grands bassins de l'Amérique latine. Cet optimisme risque de se traduire par des crises majeures pour l'ensemble du continent panaméricain. L'eau de l'Amérique est à risque.

Nous proposons que le Parlement canadien, le Congrès des États-Unis et le Parlatino lancent **l'Alliance PPP Eau Panaméricaine : « *Sauvons l'eau d'Amérique* »** dont le but sera de promouvoir un partenariat public/public autour de l'eau à l'échelle de l'Amérique. Cette alliance est urgente et nécessaire non pas pour rendre l'eau du Sud et du Nord accessible aux grands appétits « économiques » des USA mais, justement, pour éviter que les logiques économiques, commerciales et financières l'emportent au cours des trente prochaines années et que les États-Unis parviennent, ainsi, à s'emparer du contrôle de l'utilisation de l'eau de l'Amérique grâce à leur toute puissance, militaire comprise, malgré les éventuelles résistances et contre la volonté des autres pays du continent. D'ailleurs, nombreux analystes du domaine n'excluent pas ce dernier scénario.

De leur côté, les populations africaines n'entendent parler que d'appauvrissement ultérieur de la plupart des pays d'Afrique, de l'aggravation des problèmes d'eau, des conflits qui, cette fois à cause de l'eau, continueront à dévaster le continent africain. L'Europe a promis en l'an 2002 d'allouer 1 milliard d'euros pour des actions sur l'ensemble des bassins d'Afrique (la première tranche de 500 millions est, en 2005, en cours d'affectation, au stade de l'appel d'offre de propositions, mais son allocation effective ne pourra commencer qu'en fin 2006 !)

Nous pensons donc qu'il revient à l'Europe de prendre la deuxième initiative, celle pour **l'Alliance PPP Eau Afrique Europe « *L'eau pour les Africains* »**. Elle se traduirait par une proposition du Parlement Européen adressée au Parlement Panafricain de faire de l'eau la priorité n°1 de la coopération euro-africaine et donc de la coopération financière, dans le cadre, aussi, de la nouvelle Décennie internationale d'action « L' eau pour la vie ». Dans cette perspective, FAME 2005 devrait proposer au Parlement Panafricain qu'il fasse de l'eau la priorité de ses quatre premières années d'activité.

En guise de conclusion…

Ce document met l'accent sur un nombre considérable d'objectifs, d'actions, d'instruments et d'initiatives que l'on pourrait définir comme étant l'un ou l'une plus prioritaire que les autres, voire « tous prioritaires ». Le tout, dans l'essentiel, se « réduit » à une dizaine de « lignes de proposition ». Leur mise en œuvre demandera du temps, à commencer par des actions de sensibilisation, d'information, de persuasion. Pour cela, à part l'engagement des mouvements et des associations, il paraît utile de créer une *Fondation pour le Droit à l'Eau, Bien Commun* dont le rôle serait de mobiliser les ressources (dons, subsides, etc…) qui lui seraient octroyées pour soutenir les actions et les initiatives proposées par FAME 2005.

DOCUMENTS ANNEXES (en format pdf uniquement)

Graphique 1
Le financement de l'eau pour tous:
le cas de l'eau potable / eau domestique pour vivre

Graphique 2
Le financement de l'eau pour tous,
dans le cadre d'une politique intégrée de l'eau:
le cas de l'eau pour les activités productives

REMERCIEMENTS

Le petit groupe de travail, à composition variable, dont les échanges ont abouti au présent document rédigé par Riccardo Petrella (Belgique), n'a pu, pour d'évidentes raisons financières, mobiliser que des personnes venant d'Europe occidentale. Une première rencontre exploratoire s'est tenue à Créteil (France) sous les auspices du Conseil Général du Val de Marne, et deux autres à Bruxelles qui, elles, ont bénéficié du soutien financier du Groupe GUE (Gauche Unie Européenne) du Parlement Européen. Nous tenons ici à transmette à son président, M. Francis Wurtz, MPE, et au secrétariat du Groupe, en particulier à M. Stefano Squarcina, nos remerciements les plus vifs pour leur appui.

Ont participé au groupe de travail et qu'ils en soient donc sincèrement remerciés: Stefaan Declercq (Belgique), Emilio Fontela (Espagne), Marc Laimé (France), Rosario Lembo (Italie), Jean-Claude Oliva (France), Jacques Perreux (France), Riccardo Petrella (Belgique), Herman Schmid (Danemark), Jean-Luc Touly (France), Alberto Velasco (Suisse) et Abdelilah Zertiti (Suisse), ainsi que Bernard Weissbrodt (Suisse), au titre de coordinateur des groupes de travail de *Fame 2005.*